


<p>SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 8 juin 2016</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Membres présents : Michel HABIG, Marc JUNG, Claude BRENDER, François BERINGER, Françoise BOOG, Christian MICHAUD, Patrice FLUCK, René GROSS, Jean-Marie REYMANN, Gilbert MOSER, Gilbert VONAU, Angélique MULLER, Jean-Pierre TOUCAS, André SCHLEGEL, Corinne SICK, Philippe HEID, Francis KLEITZ, Gérard SCHATZ, Roland HUSSER, Henri MASSON, Fernand DOLL, Christine MARANZANA, Stéphane SENEZ (suppléant de Agnès MATTER-BALP), Jérôme HEGY, Aimé LICHTENBERGER, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Mathieu PFEFFER (suppléant de Richard GALL), Alain DIOT, Jean-Pierre WIDMER, Luc MEYER (suppléant de Thierry SCHELCHER), Joseph WEISSBART, Roland MARTIN, Alain FURSTENBERGER, Jean-Jacques FELDER, Didier VIOLETTE, Jacques CATTIN, René MATHIAS, Maurice KECH, Stéphane BRELURUT (suppléant de Serge Leiber).</p>
<p>Membres élus : 46</p>	
<p>Membres présents : 39</p>	
<p>Membres absents : 12</p>	
<p>Excusés : 12</p>	
<p>Suppléants : 5 Procuration : 3</p>	<p>Membres excusés et représentés : Serge LEIBER, Nella WAGNER, Richard GALL, Thierry SCHELCHER, Agnès MATTER-BALP. Procuration : Alain GRAPPE à Marc JUNG, Patrice WERNER à René MATHIAS, Claude CENTLIVRE à Jean-Jacques FELDER.</p> <p>Membres excusés et non représentés : Edouard LEIBER, Bernard HOEGY, Guy HABECKER, André WELTY.</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Non membres invités et excusés : Karine PAGLIARULO, Jean Paul OMEYER, Daniel MERIGNARGUES.</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Marie-Anne FIEGENWALD, Jean RAPP, Frédéric REGNIER, Sarah MICHEL, Claude MAURY, Claude Caroline SIEGEL.</p>
<p>Date de la convocation : 1 juin 2016</p>	

127

2. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

Le Président expose au comité syndical que, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration, le projet de SCoT « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » est prêt à être arrêté.

Conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6.

A cet effet, le Président rappelle les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qui ont été définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT en date du 10 septembre 2014 :

- Mise à disposition du public des études préalables à l'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt du SCoT au siège du syndicat mixte avec un registre permettant de consigner des observations ;
- Diffusion d'informations utiles sur l'avancement des études sur le site internet du SCoT ;
- Organisation d'une exposition publique ;
- Diffusion d'un article de presse à l'issue des 3 phases majeures (diagnostic, Projet d'aménagement et de développement durables-PADD-, document d'orientations et d'objectifs-DOO-) ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des études et du projet avant l'arrêt du projet par le comité syndical

Une synthèse du bilan de la concertation (le bilan complet est joint en annexe) est présentée par Monsieur le Président :

- Les documents d'élaboration validés (diagnostic, PADD et DOO) ont été mis à disposition du public au siège du syndicat avec un registre permettant à la population de consigner ses observations : aucune personne, ni aucune association n'a consigné de remarque sur les documents mis à disposition ;
- Les informations ont été mises en ligne sur le site internet du SCoT sous la rubrique « SCoT et ses habitants » avec possibilité pour le public d'émettre des avis depuis cette rubrique ; les documents « SCoT » ont été systématiquement mis en téléchargement dès leur validation par les instances du syndicat mixte : aucune personne n'a utilisé ce média pour transmettre une remarque sur les documents en ligne ;
- Des articles de presse ont régulièrement parus dans les journaux locaux DNA et Alsace ;
- Une réunion publique dont la date, l'heure et le lieu ont été communiqués dans la presse locale et sur le site internet du SCoT, a eu lieu le 13 avril au Palais de la Régence à ENSISHEIM. Plusieurs questions ont été posées quant au rapport de compatibilité entre le SCoT et les PLU/PLUi, sur le contenu global du SCoT et sur l'évolution des périmètres des communautés de communes et du SCoT auxquelles les membres du bureau SCoT qui été présents ont répondu,
- L'exposition publique a été organisée au même moment que la réunion publique, le 13 avril au Palais de la Régence à ENSISHEIM

Globalement il ressort des modalités de concertation qui ont été réalisées que les études SCoT, telles qu'elles ont été validées par les instances du SCoT, n'ont pas suscité beaucoup d'observations ou remarques de la population et des personnes concernées.

Le Président rappelle également que :

- les 46 délégués du Syndicat Mixte du SCoT ont été mobilisés à de nombreuses reprises pour échanger sur le projet de SCoT (commission thématiques, groupe de travail, Comités Directeur,...),
- En parallèle à la démarche SCoT deux études complémentaires ont été portées par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon mais réalisées à l'échelle du SCoT. La démarche Territoire et Dynamique économique et l'élaboration du Schéma de Mobilité. Elles ont permis :
 - ✓ d'une part de renforcer la collaboration entre les Communautés de communes du SCoT
 - ✓ d'autre part d'alimenter les études SCoT en recherchant une plus grande cohérence
- Les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet dédié

Au total, entre septembre 2014 et juin 2016, environ 50 réunions ont permis aux élus, à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT.

Après 21 mois d'études le projet de SCoT « RVGB » est finalisé et comprend, conformément au code de l'urbanisme les documents suivants

1 - un Rapport de Présentation qui :

- ✓ expose le diagnostic ;
- ✓ décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- ✓ analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- ✓ explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

2 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire

3 - un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Les élus du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon ont fait le choix d'articuler leur projet de territoire autour de cinq objectifs forts à relever :

Axe 1 - Affirmer le positionnement régional et stratégique du territoire

Axe 2 - Mettre en cohérence la politique des déplacements avec le renforcement de l'armature urbaine

Axe 3 - Améliorer les conditions de vie des habitants

Axe 4 - Renforcer l'identité et l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

Axe 5 - S'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 6 octobre 2015.

Une fois qu'il aura été arrêté par le comité directeur, le projet SCoT sera transmis aux personnes publiques associées visées dans le code de l'urbanisme (cf. article L143-20 notamment) qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de SCoT arrêté, ainsi que les avis des personnes publiques associées, seront soumis à enquête publique (cf. article L143-22 du code de l'urbanisme) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées et est approuvé par le comité directeur du syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-27 et R143-1 à R143-9,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 février 2015 et du 2 juillet 2015, portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Vu la délibération du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 6 octobre 2015,

Entendu l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation et les documents composant le projet de SCoT « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » et après en avoir délibéré, le Comité Directeur, dont 3 procurations (Messieurs GRAPPE, WERNER et CENTLIVRE), moins 3 abstentions (Messieurs FLUCK, SCHLEGEL et VONAU) :

- ***valide le bilan de la concertation,***
- ***arrête le projet de SCOT »Rhin-Vignoble-Grand Ballon » tel que défini ce jour ;***
- ***annonce que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège des EPCI membres et aux mairies des communes membres.***

EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE EXECUTOIRE

Guebwiller, 09 JUIN 2016



Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Michel HABIG